



**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} Février 2024

L'an 2024, le 1^{er} Février à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 Janvier 2024, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 9 Absents : 0 Excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEQUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT
– MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC.REMY – M.ZIMMERLIN

Absent : néant

Excusé : G.LHEUREUX, pouvoir à C.DROMARD

Secrétaire de séance : MA.HUMBERT

04-24

Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer de nouveau, à la Politique de Qualité de la Gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et accepte que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne Ardenne en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la commune par PEFC Champagne Ardenne en cas d'écart de ses pratiques forestières au cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 051-215103656-20240201-04_24-DE



- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerai à être exclu du système de certification PEFC
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- De s'engager à honorer une cotisation à PEFC Champagne Ardenne.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :0

Fait le 1^{er} Février 2024

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 8 Février 2024

Affiché en Mairie le 8 Février 2024